

AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné :

Que le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette, lors de la séance ordinaire qui aura lieu le mardi 24 septembre 2024 à 19 h 30 à l'hôtel de ville, situé au 1575, rue Turmel, statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- Propriété sise au 1731, rue Damiron, L'Ancienne-Lorette, lot 1 311 818 du cadastre du Québec : Permettre une aire de stationnement et une ouverture à la rue d'une largeur de 8,1 mètres pour une habitation unifamiliale, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage no V-965-89* est de 6,1 mètres;
- Propriété sise au 1756, rue Damiron, L'Ancienne-Lorette, lot 1 311 985 du cadastre du Québec : Permettre une aire de stationnement d'une largeur de 7,5 mètres pour une habitation unifamiliale, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage no V-965-89* est de 6,1 mètres;
- Propriété sise au 1800, rue Damiron, L'Ancienne-Lorette, lot 1 311 945 du cadastre du Québec : Permettre une deuxième ouverture à la rue pour un emplacement d'une largeur de 19,84 mètres, alors que le *Règlement de zonage no V-965-89* prescrit qu'une deuxième ouverture à la rue est autorisée pour les emplacements intérieurs d'une largeur de plus de 25 mètres;
- Propriété sise au 1866, rue Damiron, L'Ancienne-Lorette, lot 5 560 661 du cadastre du Québec : Permettre les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage no V-965-89* suivant :
 - L'agrandissement d'une aire de stationnement et d'une ouverture à la rue située à une distance de 0 mètre de la ligne latérale de terrain, alors que le minimum prescrit est de 0,3 mètre;
 - L'extension d'une aire de stationnement et d'une ouverture à la rue dérogatoire (deuxième ouverture à la rue pour un terrain de moins de 25 mètres de largeur), alors que l'extension d'une construction dérogatoire est prohibée.

- Propriété sise au 1874, rue Damiron, L'Ancienne-Lorette, lot 1 312 182 du cadastre du Québec : Permettre une aire de stationnement et une ouverture à la rue d'une largeur de 8,2 mètres pour une habitation unifamiliale, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage no V-965-89* est de 6,1 mètres;
- Propriété sise au 1878, rue Damiron, L'Ancienne-Lorette, lot 1 311 181 du cadastre du Québec : Permettre une aire de stationnement et une ouverture à la rue d'une largeur de 6,7 mètres pour une habitation unifamiliale, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage no V-965-89* est de 6,1 mètres;
- Propriété sise au 1928, rue Damiron, L'Ancienne-Lorette, lot 1 312 152 du cadastre du Québec : Permettre l'agrandissement du bâtiment principal et l'ajout d'un garage attenant avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage no V-965-89* suivants :
 - L'agrandissement du bâtiment principal en cour avant situé à une distance de 4,74 mètres de la ligne avant, alors que le minimum prescrit est de 6,1 mètres;
 - La construction d'un perron en cour avant situé à une distance de 3,82 mètres de la ligne avant, alors que le minimum prescrit est de 4,5 mètres;
 - La construction d'un escalier en cour avant situé à une distance de 3,32 mètres de la ligne avant, alors que le minimum prescrit est de 4,5 mètres.
- Propriété sise au 1443-1449, rue Saint-Paul, L'Ancienne-Lorette, lot 1 310 806 du cadastre du Québec : Rendre réputé conforme l'implantation du bâtiment principal comportant 4 logements présentant des marges de recul latérales de 3,25 et de 3,31 mètres, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage no V-965-89* est de 4,5 mètres;
- Propriété sise au 1359, rue Papillon, L'Ancienne-Lorette, lot 1 309 984 du cadastre du Québec : Rendre réputé conforme l'implantation d'une véranda avec une marge de recul latérale droite de 0,4 mètre, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage no V-965-89* est de 0,6 mètre.
- Propriété sise au 1185, rue Saint-Paul, L'Ancienne-Lorette, lot 1 313 131 du cadastre du Québec : Permettre l'agrandissement d'une aire de stationnement pour un usage commercial (garderie) avec les éléments dérogatoires suivants au *Règlement de zonage no V-965-89*:
 - Une aire de stationnement localisée à 0 mètre de la ligne avant de l'emplacement, alors que le minimum prescrit est de 3 mètres;
 - Une aire de stationnement présentant des cases d'une profondeur de 5 mètres, alors que le minimum prescrit est de 5,5 mètres;
 - Une allée de circulation unidirectionnelle d'une largeur variant entre 3,13 mètres et 4,95 mètres, alors que le minimum prescrit est de 6,1 mètres.

Les modalités de consultations publiques sont prévues ainsi :

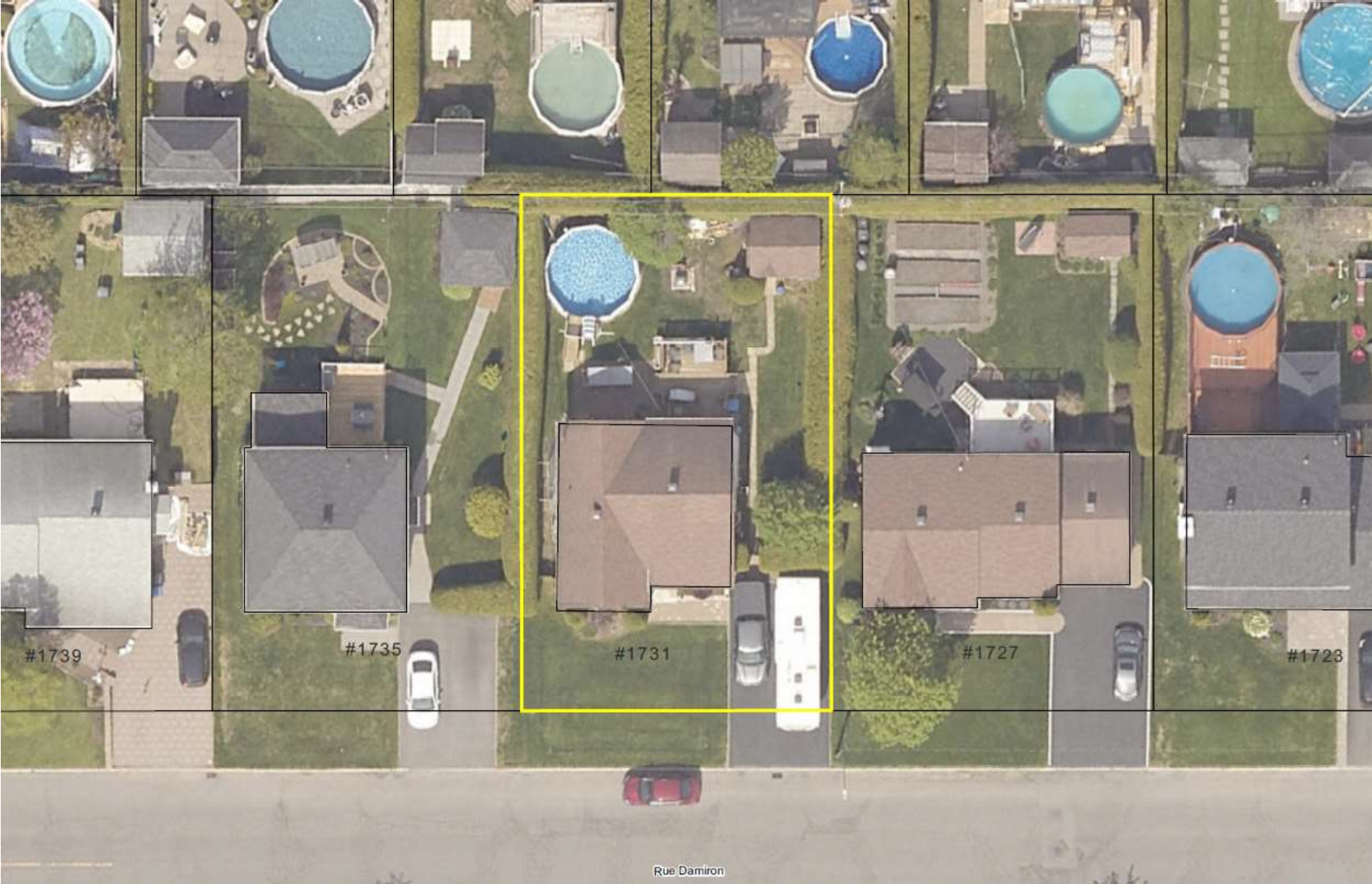
Toute personne intéressée par ces demandes pourra transmettre des questions, commentaires ou tout document pertinent, par courriel, à l'adresse urbanisme@lancienne-lorette.org, ou par téléphone, au 418 641-6127, poste 1153, et ce, avant le 24 septembre 2024, à 16 h 00, ou soumettre ses questions ou commentaires lors de la séance du conseil municipal via la plateforme numérique (*Youtube*) ou en personne à l'hôtel de ville. Les interventions seront lues telles que formulées lors de cette séance.

Fait à L'Ancienne-Lorette, ce 9 septembre 2024

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 1731, RUE DAMIRON



#1739

#1735

#1731

#1727

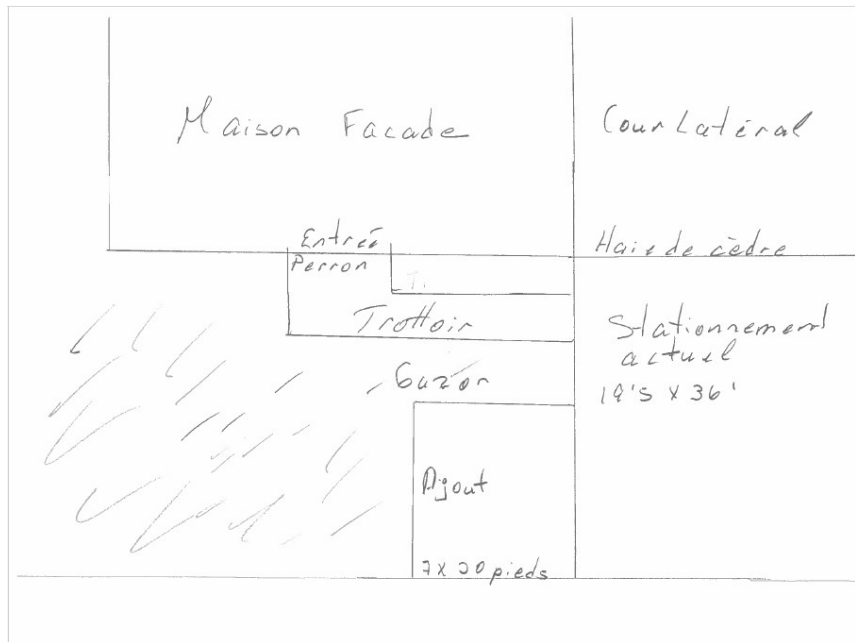
#1723

Rue Damiron



NATURE DE LA DEMANDE

Permettre une aire de stationnement et une ouverture à la rue d'une largeur de 8,1 mètres pour une habitation unifamiliale, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres.







DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 1756, RUE DAMIRON



#1748

#1752

#1756

#1768

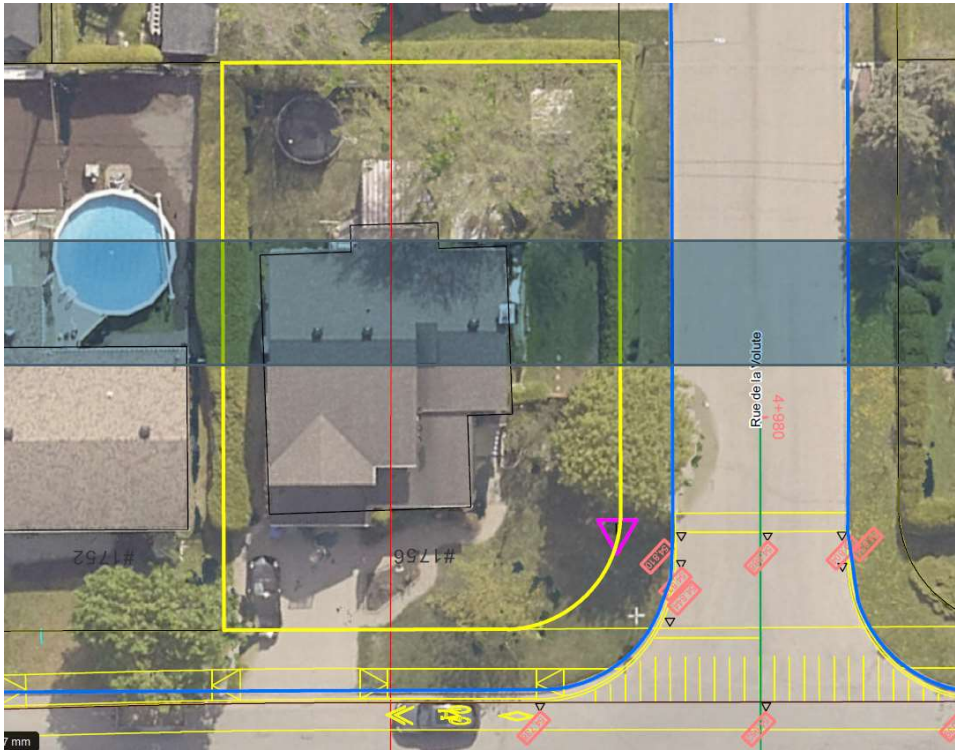
Rue Damiron

Rue de la Volute

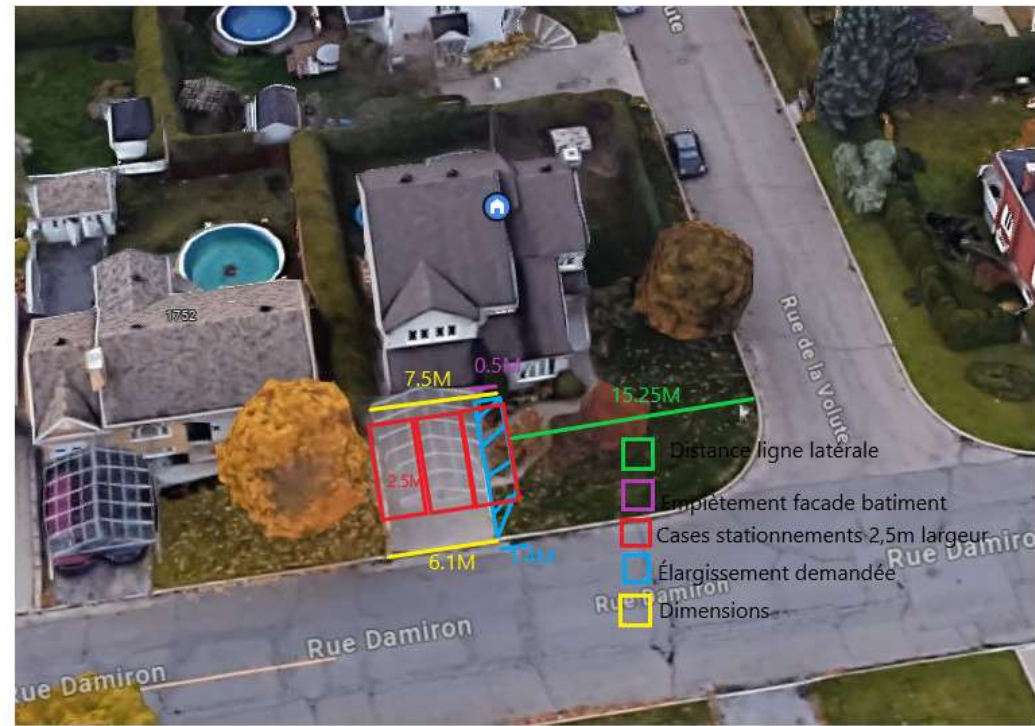


NATURE DE LA DEMANDE

Permettre une aire de stationnement d'une largeur de 7,5 mètres pour une habitation unifamiliale, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres.



Empiètement du trottoir : 1,3m



Élargissement souhaité : 1,4 m

1757 Rue Damiron

L'Ancienne-Lorette, Quebec

Google Street View

Jun 2022 See more dates



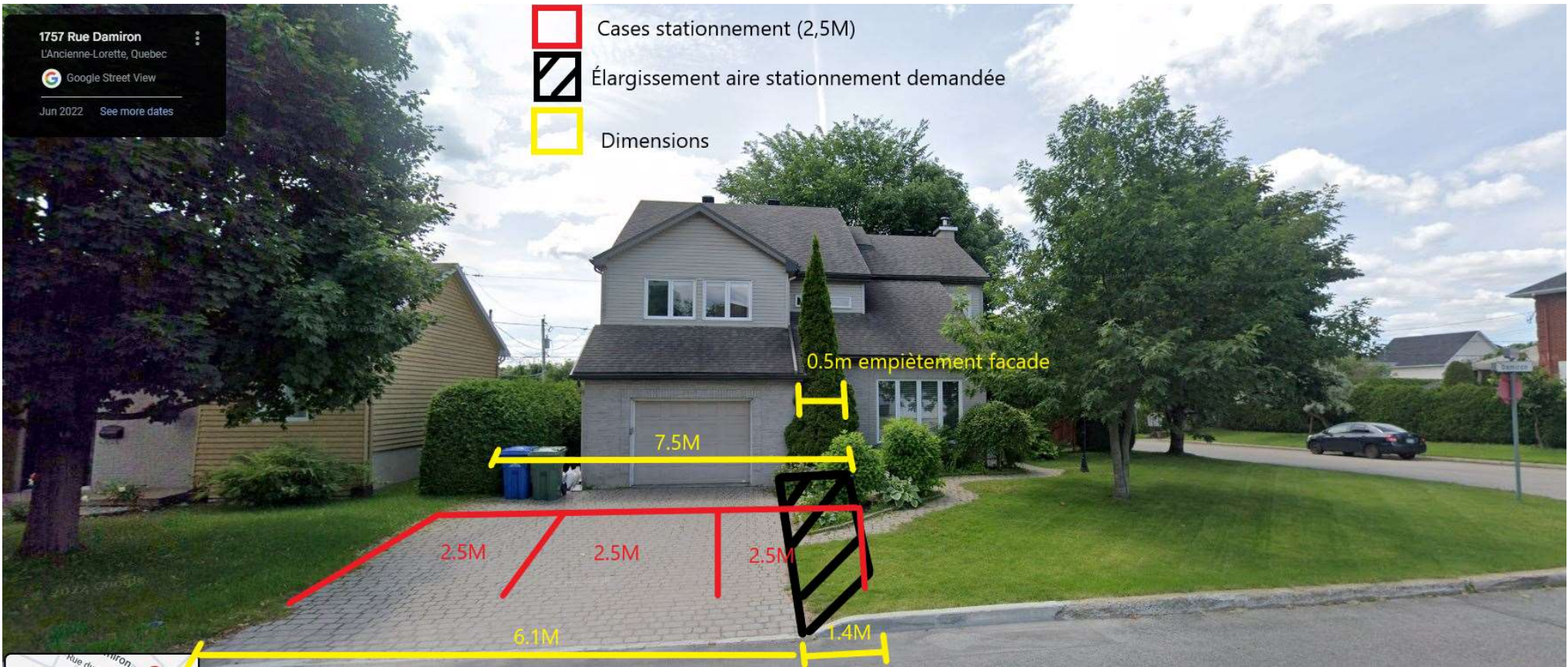
Cases stationnement (2,5M)



Élargissement aire stationnement demandée



Dimensions



0.5m empiètement facade

7.5M

2.5M

2.5M

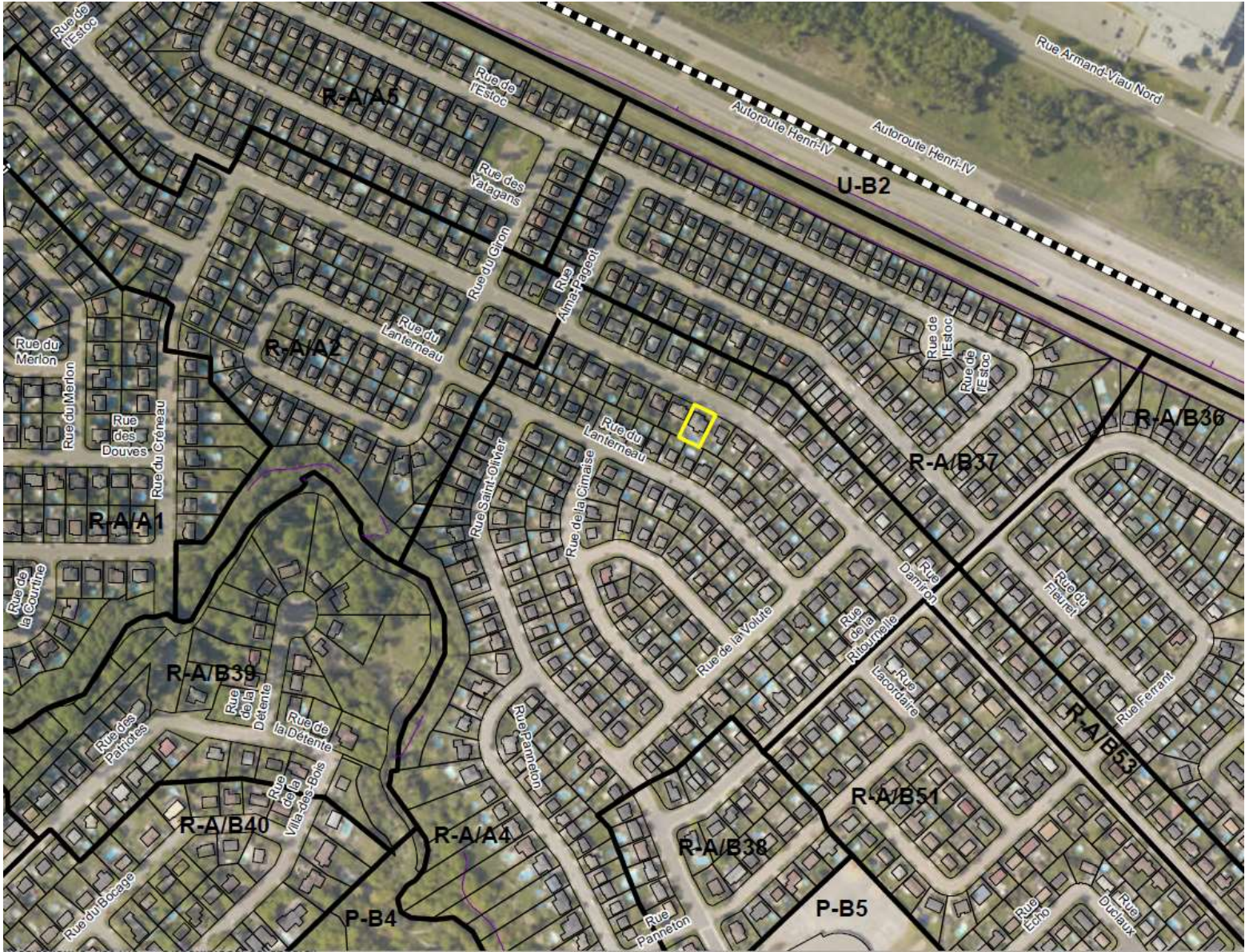
2.5M

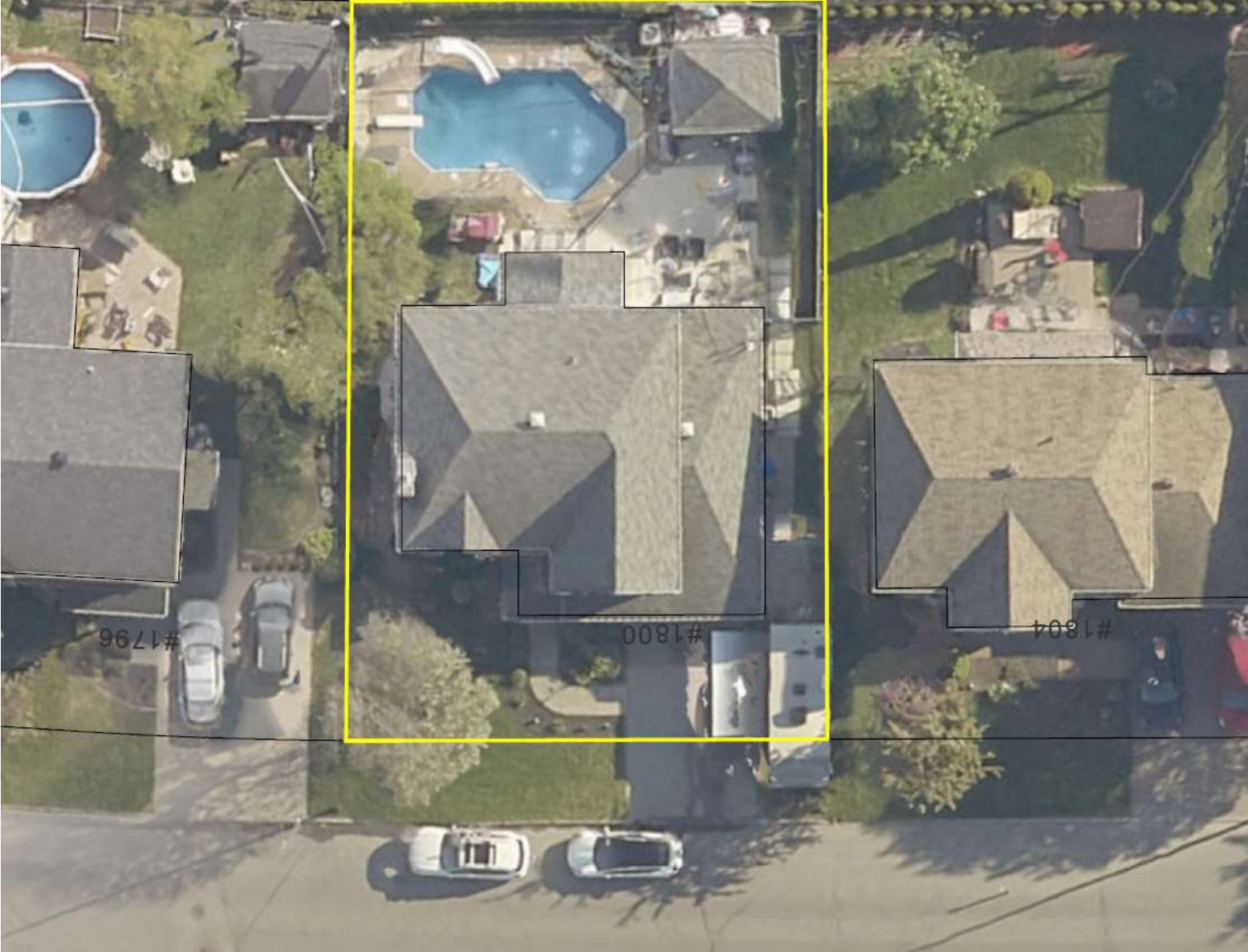
6.1M

1.4M



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 1800, RUE DAMIRON







NATURE DE LA DEMANDE

Permettre une deuxième ouverture à la rue pour un emplacement d'une largeur de 19,84 mètres, alors que le *Règlement de zonage n° V-965-89* prescrit qu'une deuxième ouverture à la rue est autorisée pour les emplacements intérieurs d'une largeur de plus de 25 mètres.



Empiètement du trottoir : 1,3m

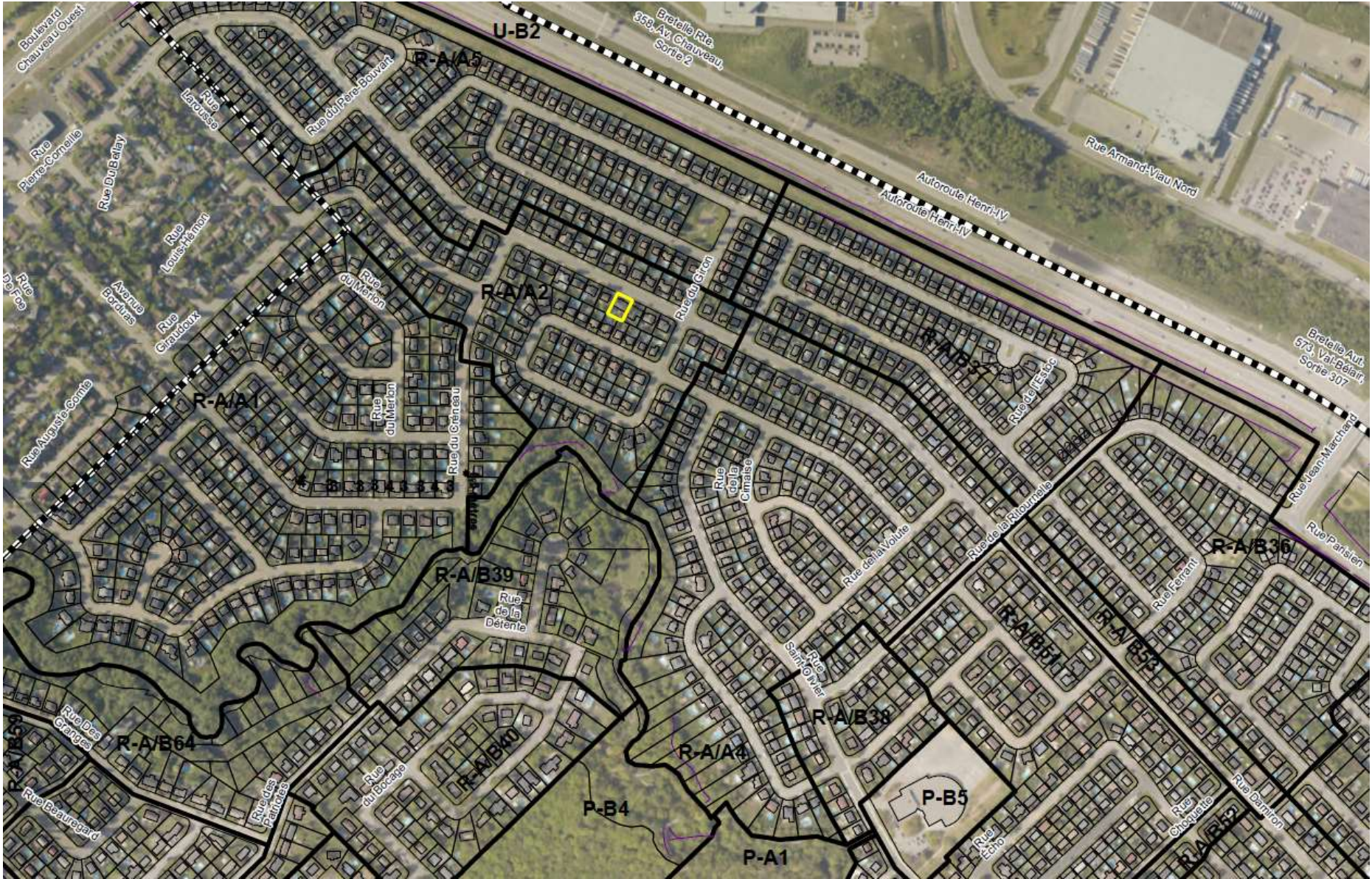


Nouvelle ouverture souhaitée : 3 m





DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 1866, RUE DAMIRON





#1862

#1860

#1870

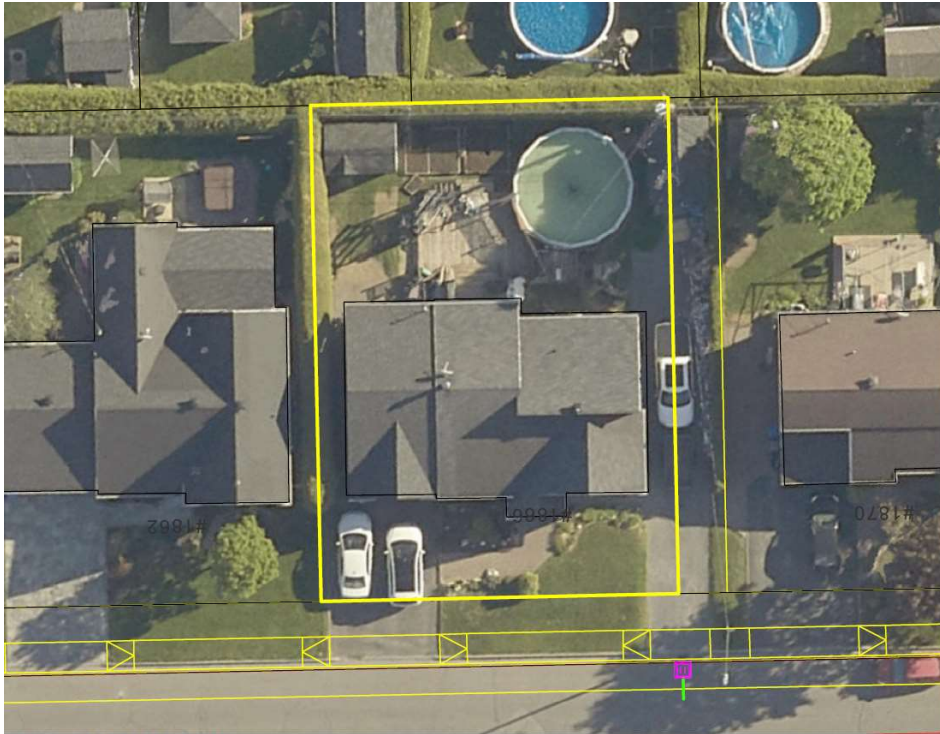
Rue Damiron



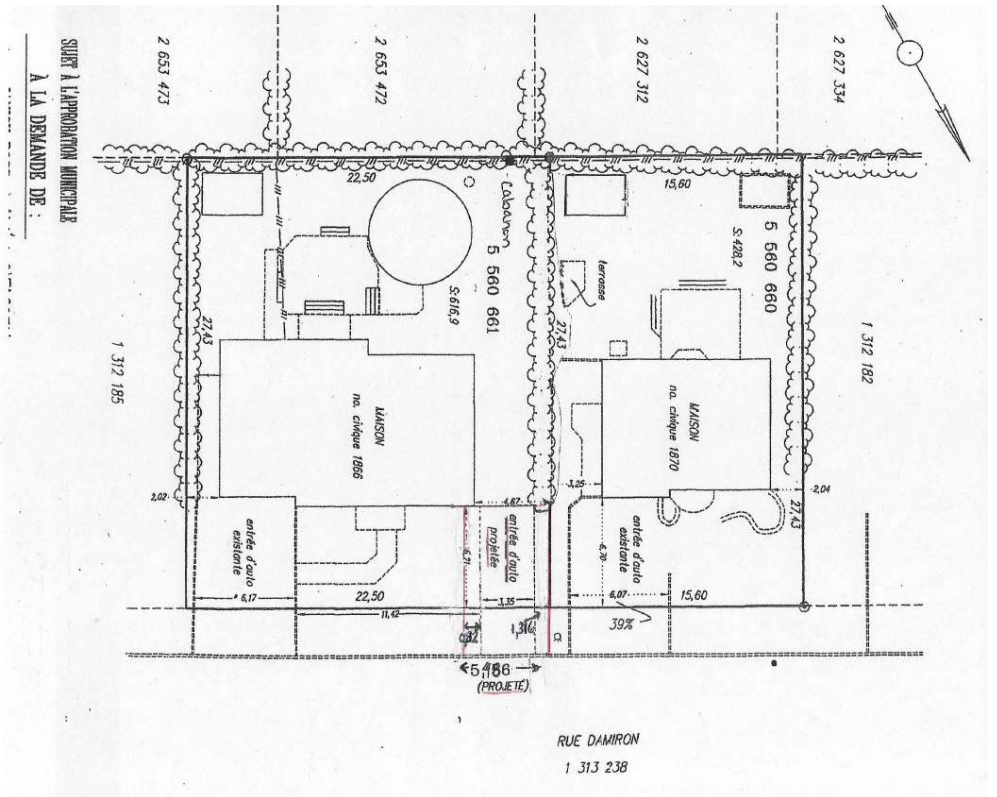
NATURE DE LA DEMANDE

Permettre les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivant :

- L'agrandissement d'une aire de stationnement et d'une ouverture à la rue située à une distance de 0 mètre de la ligne latérale de terrain, alors que le minimum prescrit est de 0,3 mètre.
- L'extension d'une aire de stationnement et d'une ouverture à la rue dérogatoire (deuxième ouverture à la rue pour un terrain de moins de 25 mètres de largeur), alors que l'extension d'une construction dérogatoire est prohibée.



Empiètement du trottoir : 1,3m



Élargissement total souhaité : 2,13 m



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, le mardi 28 octobre 2014 à 20 h.

252-14 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1866, RUE DAMIRON

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par madame Janick Ross et monsieur Alain O'Farrell, copropriétaires du 1866, rue Damiron à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 312 184 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/A₂;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un permis de lotissement avec le 1870, rue Damiron, les demandeurs désirent aménager un 2^e stationnement d'une largeur de 3,35 mètres à droite de l'emplacement avec des ouvertures à la rue totalisant 42,3 % de la largeur de l'emplacement et des superficies de stationnement totalisant 43,3 % de la cour avant, le tout tel que décrit dans le plan projet d'implantation de monsieur Jean Bergeron, arpenteur-géomètre, portant la minute 17085 et réalisé le 12 août 2014;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage n° V-965-89* stipule à son chapitre 11 « Stationnement hors rue, ouverture à la rue », à l'article 11.1.2.1.1, que les emplacements intérieurs et standards de 22,5 mètres de façade et plus peuvent avoir 2 entrées, l'ouverture totale des 2 entrées ne devant pas excéder 40 % de la largeur de l'emplacement;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage n° V-965-89* stipule à son chapitre 11 « Stationnement hors rue, ouverture à la rue », à l'article 11.1.2.1.2, que dans la cour avant, l'espace utilisée aux fins d'un stationnement, ne doit pas excéder 40 % de la superficie de ladite cour;

CONSIDÉRANT que la demande, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux copropriétaires;

CONSIDÉRANT que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde la dérogation mineure, demandée le 13 août 2014, présentée par madame Janick Ross et monsieur Alain O'Farrell, concernant le lot 1 312 184, afin de permettre l'aménagement d'un 2^e stationnement d'une largeur de 3,35 mètres avec des ouvertures à la rue totalisant 42,3 % de la largeur de l'emplacement, en lieu et place d'un maximum de 40 % et des superficies de stationnement totalisant 43,3 % de la cour avant, en lieu et place d'un maximum de 40 %, tel qu'exigé par le *Règlement de zonage n° V-965-89*, le tout tel que le dossier soumis.

ADOPTÉE



COPIE CONFORME

Date: 5 novembre 2014

Claude Deschênes

CLAUDE DESCHÊNES

Greffier, Avocat

Ville de L'Ancienne-Lorette


EMILE LORANGÉR, ing.
Maire


CLAUDE DESCHÊNES, avocat
Greffier de la Ville



0,82 m

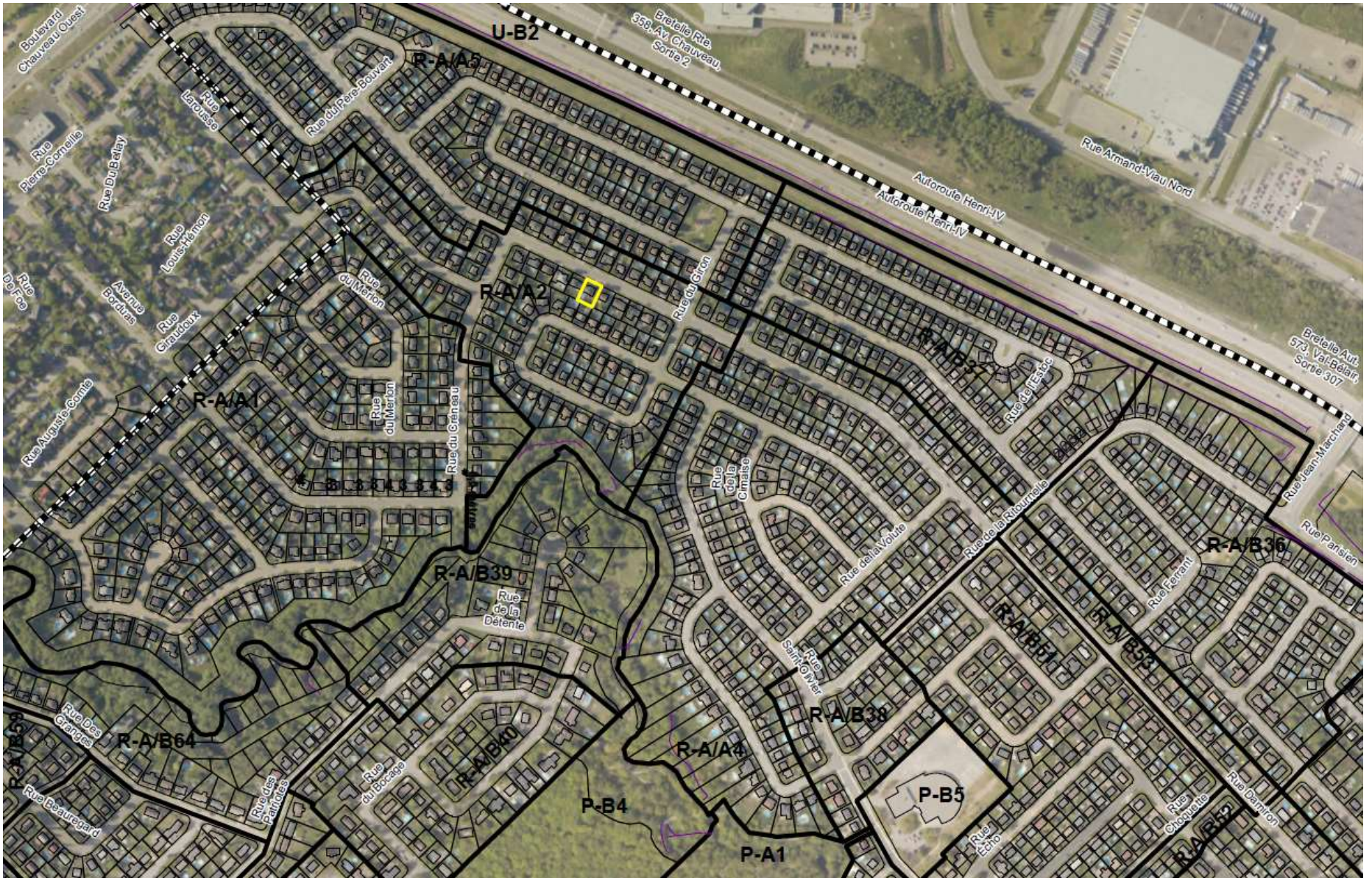
3,35 m

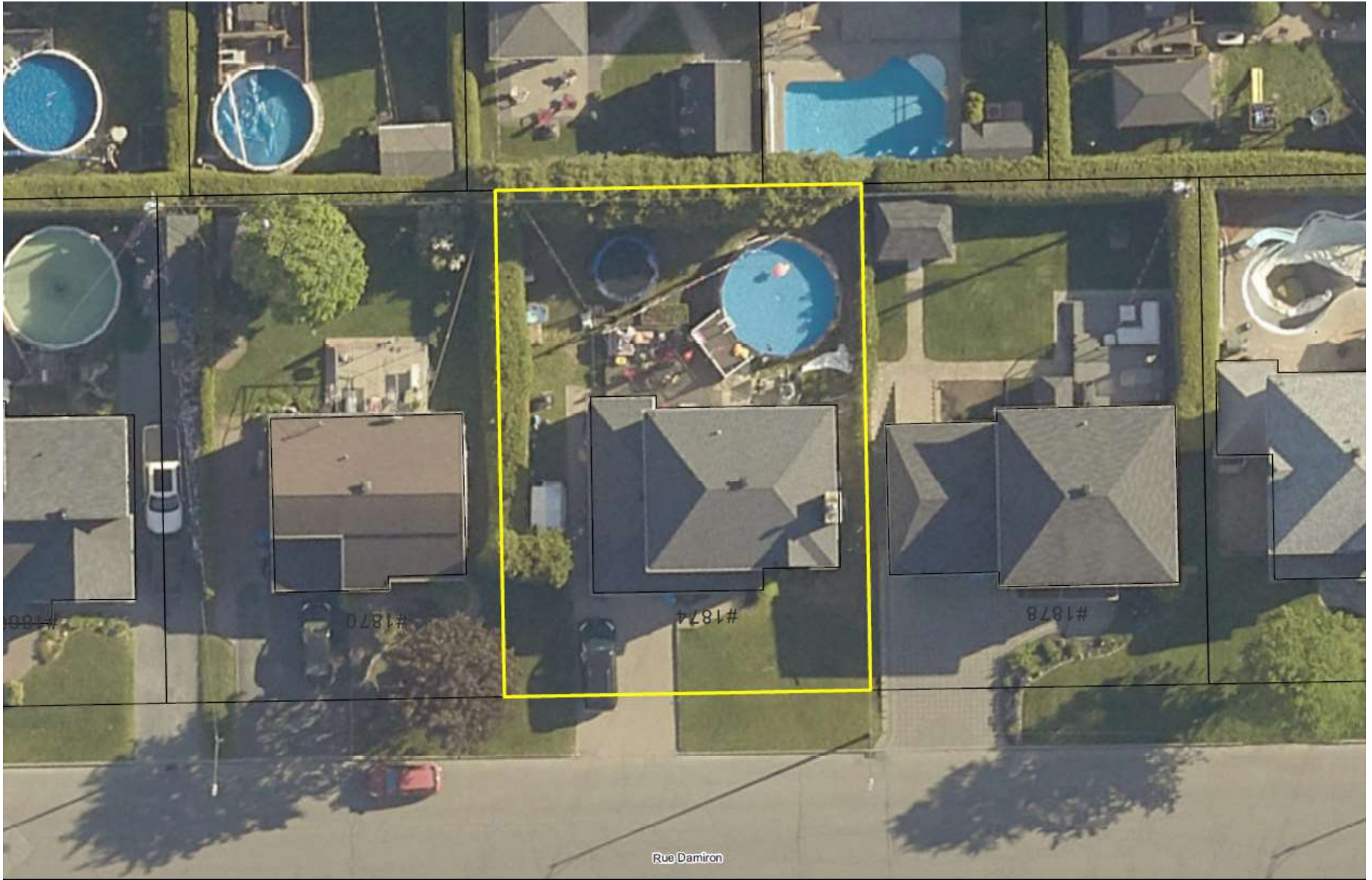
1,31 m

5,48 m



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 1874, RUE DAMIRON



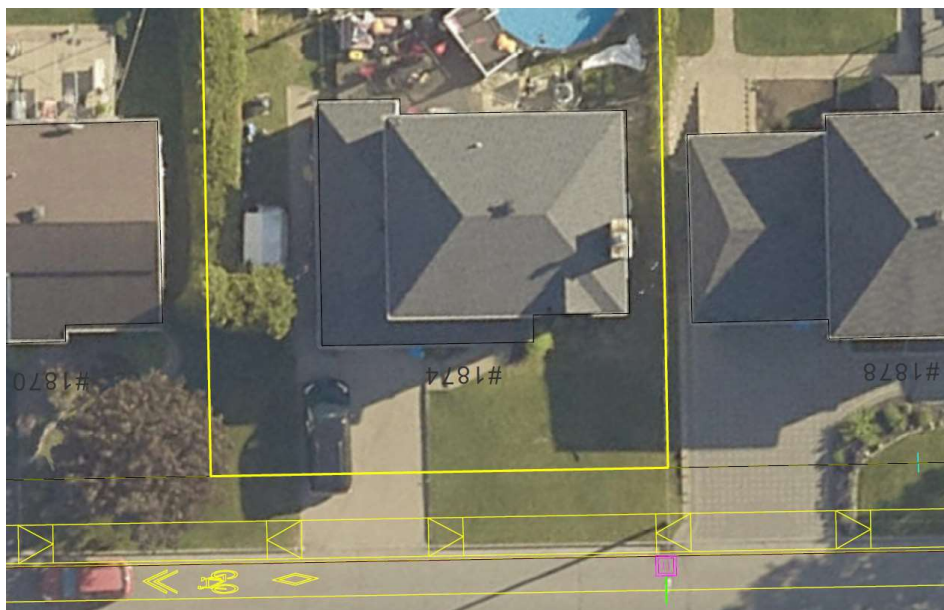


Rue Damiron



NATURE DE LA DEMANDE

Permettre une aire de stationnement et une ouverture à la rue d'une largeur de 8 mètres pour une habitation unifamiliale, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres.



Empiètement du trottoir : 1,3m



Élargissement total souhaité : 3 m



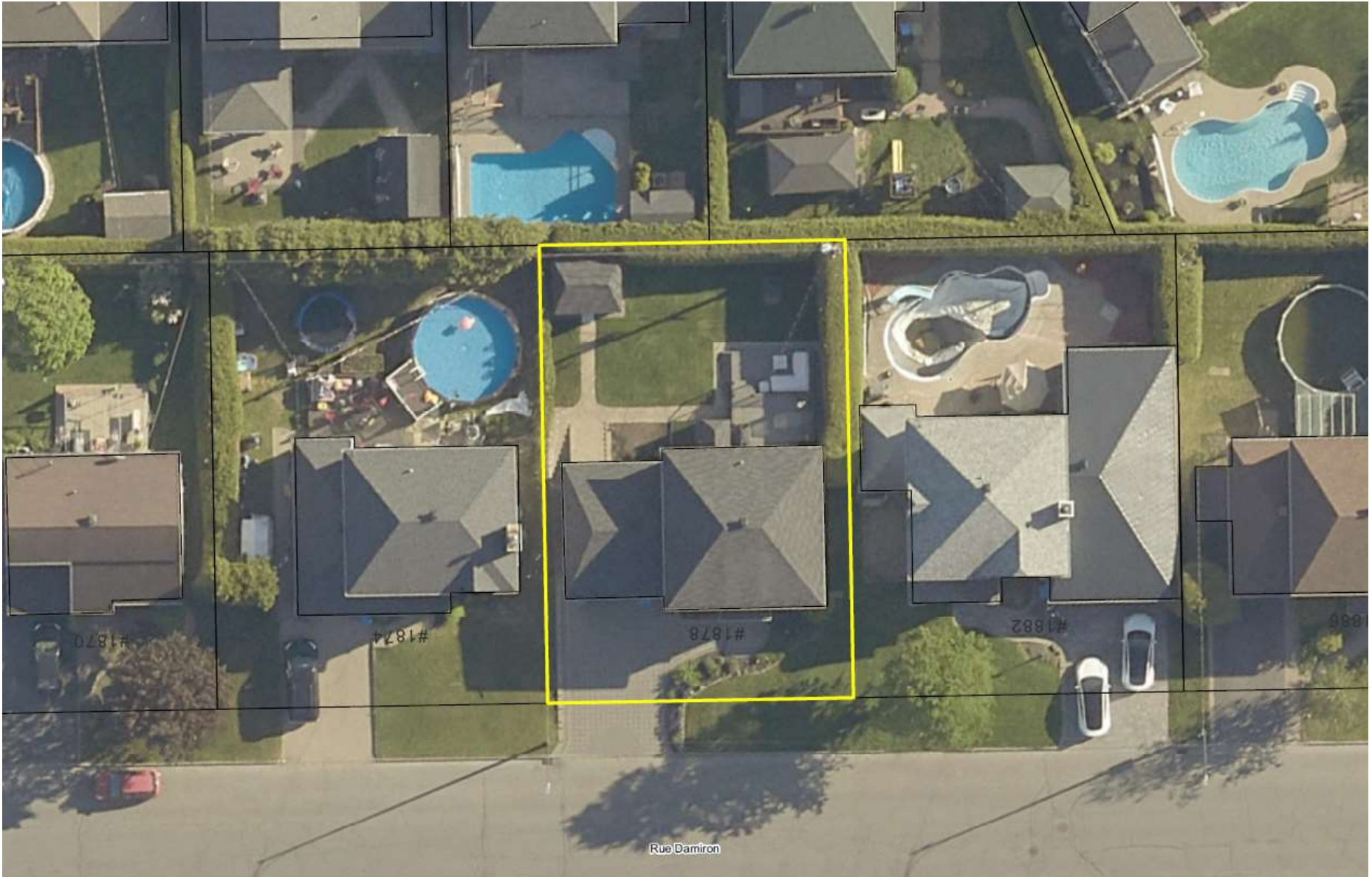
3 m

5 m

8 m



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 1878, RUE DAMIRON

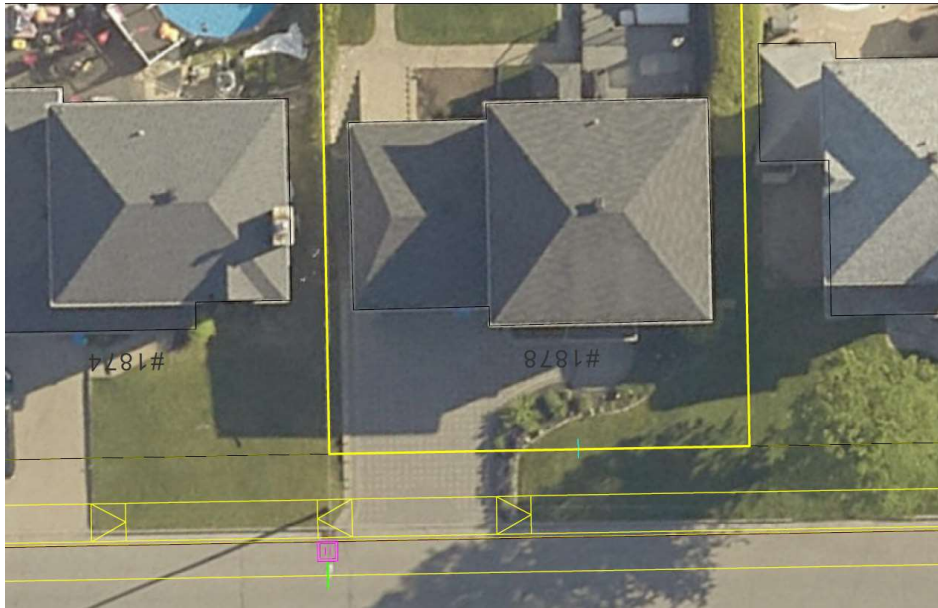


Rue Damiron



NATURE DE LA DEMANDE

Permettre une aire de stationnement et une ouverture à la rue d'une largeur de 6,7 mètres pour une habitation unifamiliale, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres.



Empiètement du trottoir : 1,3 m



Élargissement total souhaité : 0,6 m



6,1 m

0,6 m

6,7 m



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 1928, RUE DAMIRON



#1920

#1924

#1928

#1932

1936



NATURE DE LA DEMANDE

Permettre l'agrandissement du bâtiment principal et l'ajout d'un garage attenant avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89 suivants* :

- L'agrandissement du bâtiment principal en cour avant situé à une distance de 4,74 mètres de la ligne avant, alors que le minimum prescrit est de 6,1 mètres;
- La construction d'un perron en cour avant situé à une distance de 3,82 mètres de la ligne avant, alors que le minimum prescrit est de 4,5 mètres;
- La construction d'un escalier en cour avant situé à une distance de 3,32 mètres de la ligne avant, alors que le minimum prescrit est de 4,5 mètres.

VOISINS IMMÉDIATS

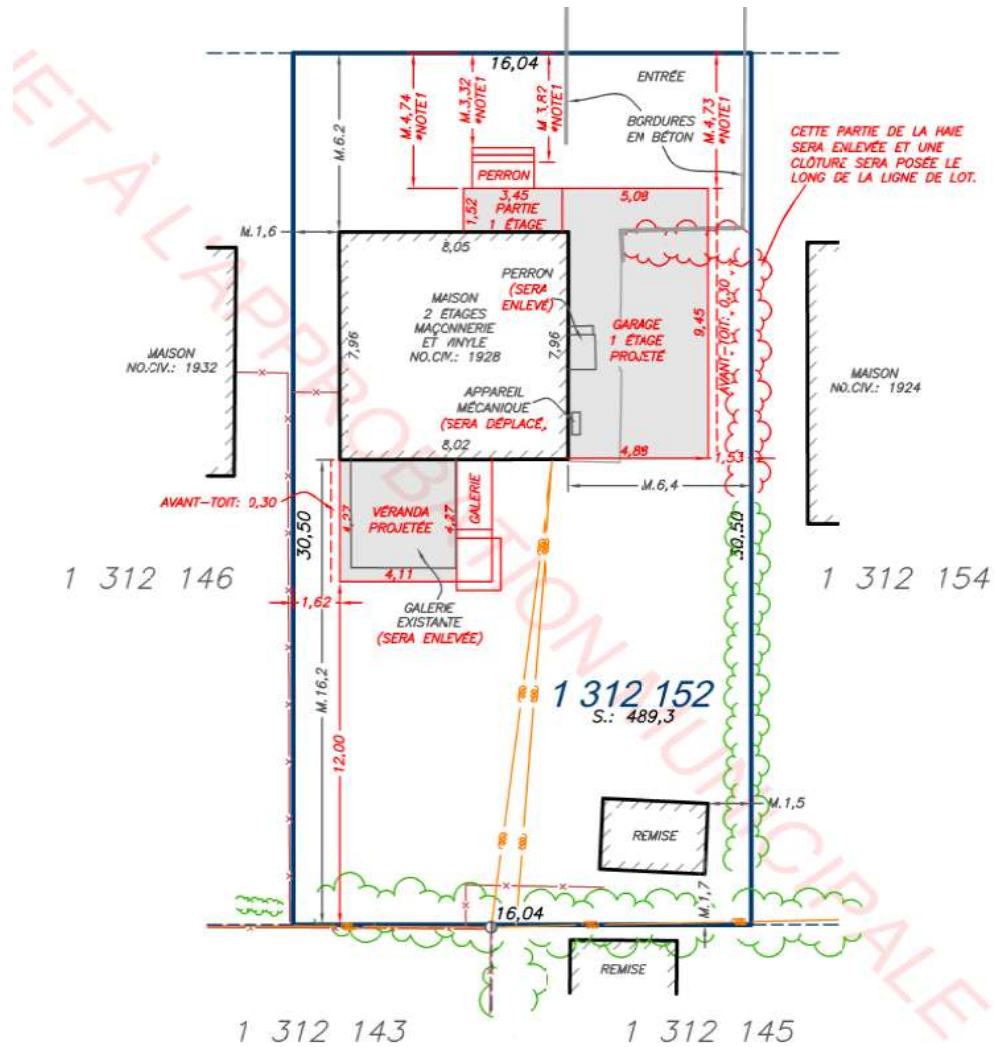
Gauche



Droite

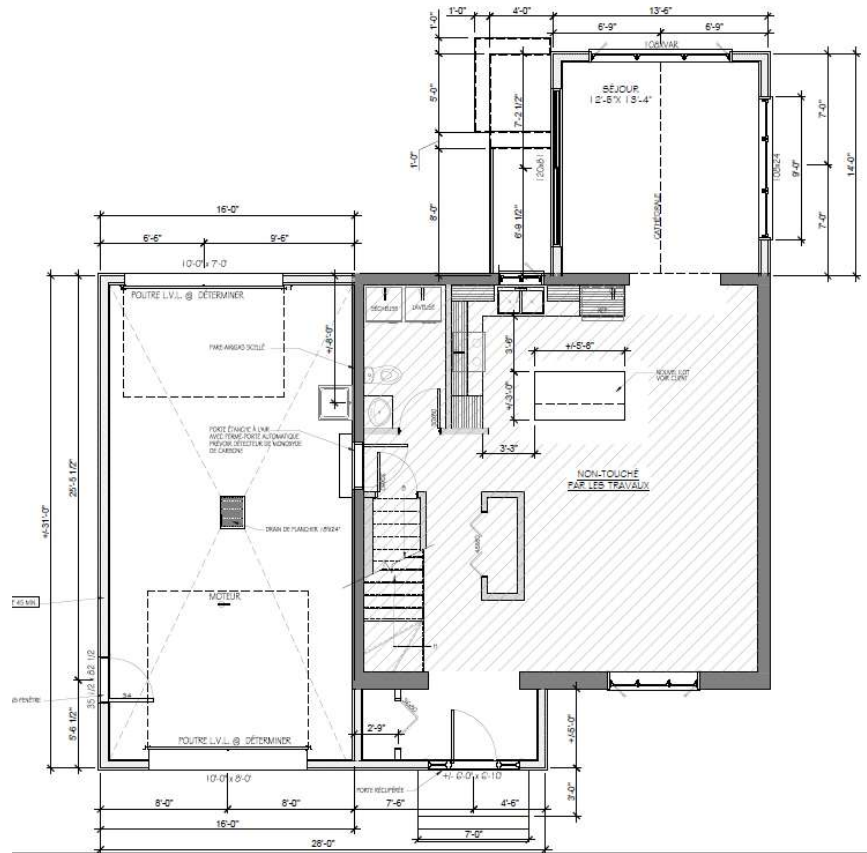


PLAN PROJET D'IMPLANTATION

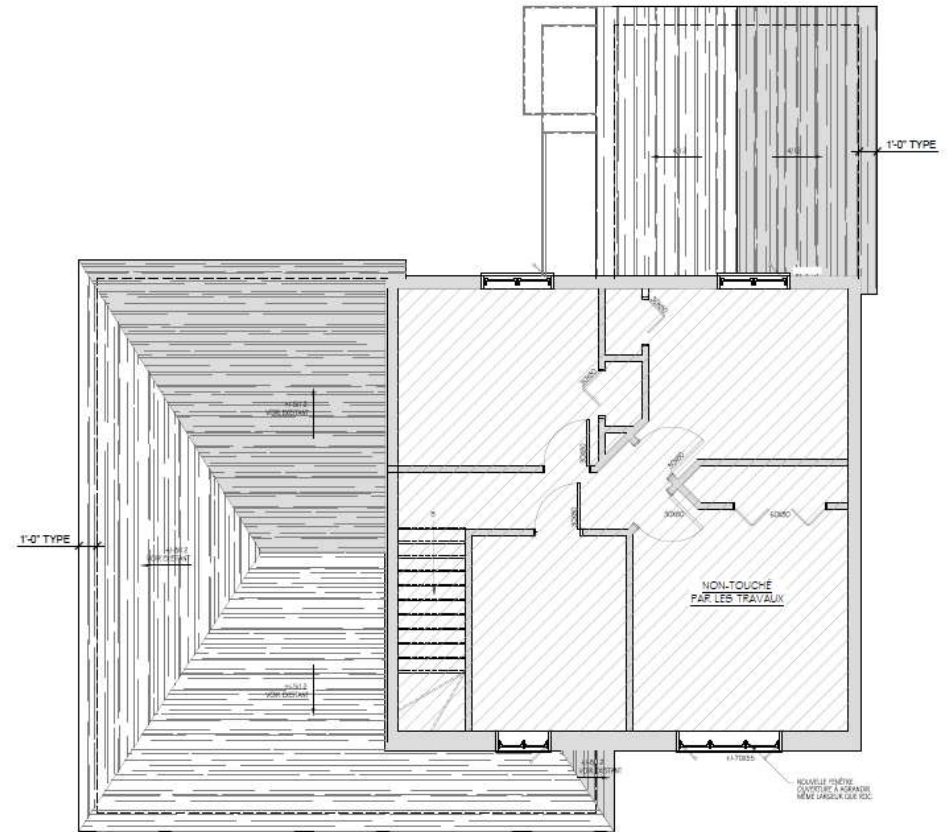


PLANS D'ARCHITECTURE

Rez-de-chaussée



Étage



PLANS D'ARCHITECTURE

Avant



Arrière

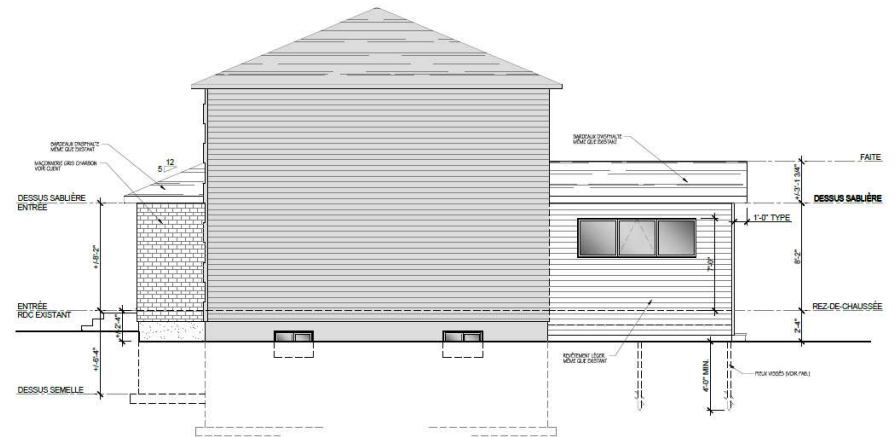


PLANS D'ARCHITECTURE

Gauche



Droite



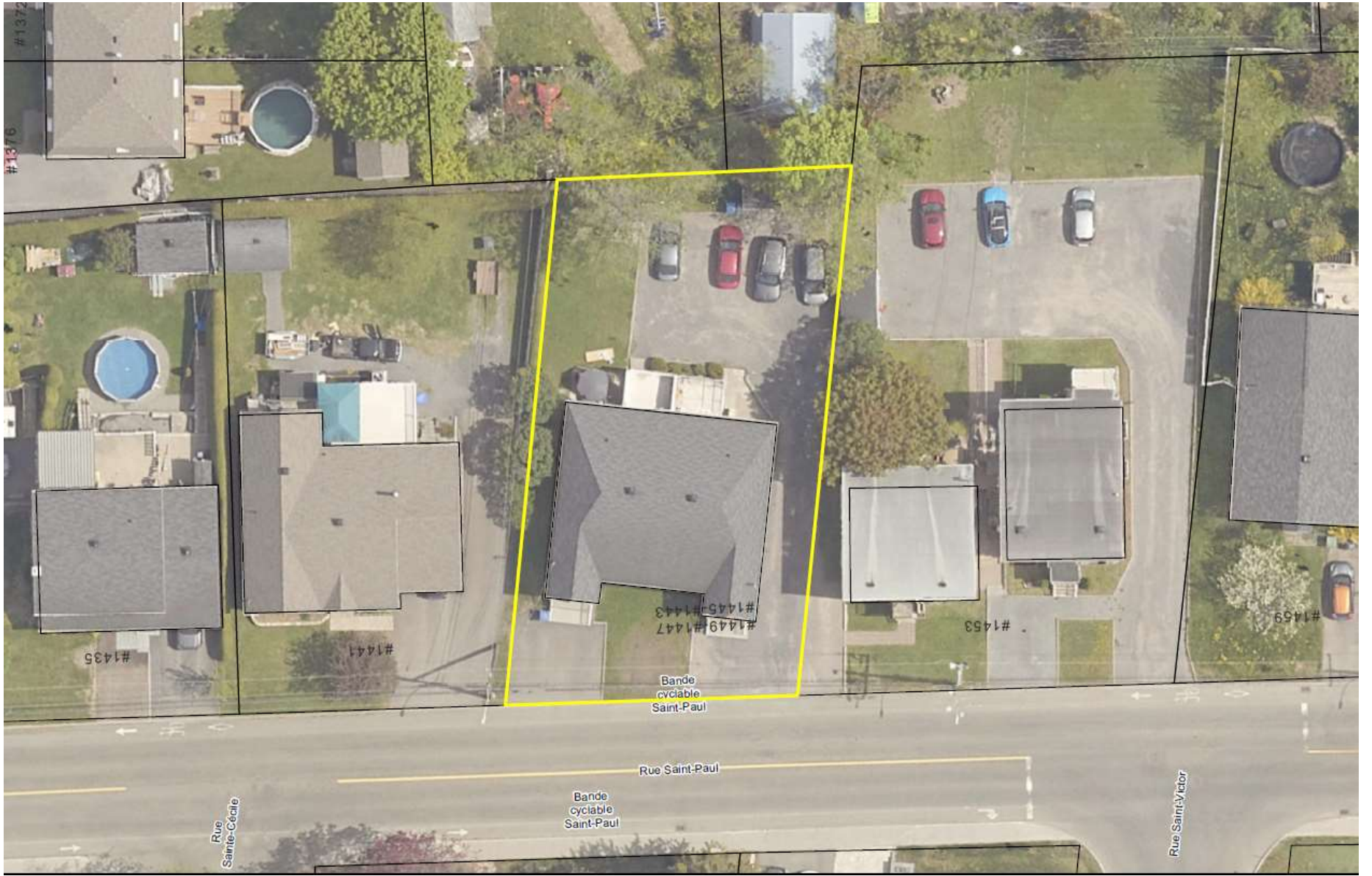
ESQUISSES 3D





DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 1443 À 1449, RUE SAINT-PAUL







NATURE DE LA DEMANDE

Rendre réputé conforme l'implantation du bâtiment principal comportant 4 logements présentant des marges de recul latérales de 3,25 et de 3,31 mètres, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 4,5 mètres

PERMIS DE CONSTRUCTION (2008)



Division de la gestion du territoire

Permis de construire		Date d'émission	Date d'expiration	N° de permis
<input checked="" type="checkbox"/> Construction neuve <input type="checkbox"/> Utilisation de la voie publique <input type="checkbox"/> Réparation/Modification <input type="checkbox"/> Abattage/Plantation d'arbres <input type="checkbox"/> Démolition <input type="checkbox"/> Aménagement de terrain <input type="checkbox"/> Enseigne/Abris/Auvent		2008-04-22	2009-04-22	20081-02054
N° de demande	Coût total des travaux	N° de quartier		
20080418-048	\$ 246 710.00			
N° d'inspecteur	N° de matricule	N° du dossier GI		
736	3983 49 9420 000 000 001.1	20080422-426		
Arrondissement	Centre de service			
08	12	12 mois		

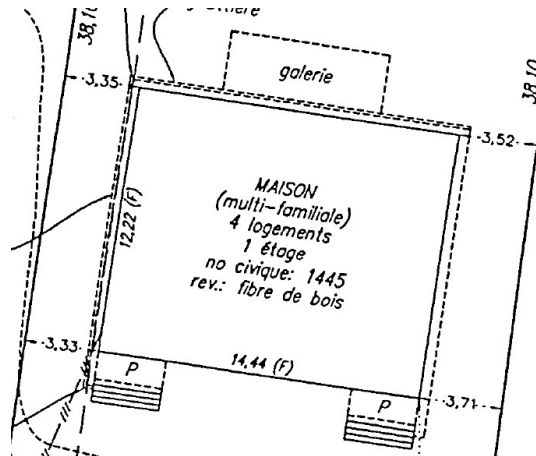
Localisation des travaux 1445 Saint-Paul, Rue G2E1E9	Le requérant ou la requérante a obtenu l'autorisation d'effectuer les travaux suivants, conformément aux règlements en vigueur dans la Ville de L'Anceienne-Lorette : Construction d'un 4 logements sur le lot 1 310 806. Construction d'un 4 logements (4 1/2) sur le lot 1 310 806. Grandeur 47'-5" X 40' en canexel et bardau d'asphalte. Le bâtiment sera sur 2 étages (2 logements par étage). ***Dégrognation mineure accordée pour toutes les marges du bâtiment*** Tel que plans annexés.
--	--

Nom et adresse du propriétaire de l'immeuble LES IMMEUBLES PAGEAU, S.E.N.C. 1450 Sainte-Cécile, Rue L'Anceienne-Lorette G2E3H7 (418) 877-4378	Division de la gestion du territoire par:  Personne autorisée
---	---

Nom et adresse du requérant ou de la requérante LES IMMEUBLES PAGEAU, S.E.N.C. 1450 Sainte-Cécile, Rue L'Anceienne-Lorette G2E3H7 (418) 877-4378 654-6068
--

N.B.: Ce permis doit demeurer affiché sur l'emplacement des travaux pendant toute leur durée.

INSPECTEUR



Ville de
L'ANCIENNE-LORETTE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

Extrait du procès-verbal d'une séance régulière du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de L'Anceienne-Lorette, le mardi 25 mars 2008 à 20 h.

61-08 DÉROGATION MINEURE 1445, RUE SAINT-PAUL – DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Gaëtan Pageau, propriétaire du 1445, rue Saint-Paul à L'Anceienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 310 806 se trouvant dans la zone R-B15;

CONSIDÉRANT que la demande a pour but de construire un bâtiment de quatre (4) logements avec des marges de recul latérales de 3,35 et 3,50 m. en lieu et place des 4,5 m. une somme des marges de recul latérales de 6,85 m. en lieu et place des 9 m. ainsi qu'une marge de recul avant de 6,82 m. en lieu et place des 9,1 m., tels qu'exigés par le règlement de zonage n° V-965-89 pour un bâtiment multiplex isolé (h);

CONSIDÉRANT que selon les plans architecturaux déposés, le bâtiment de quatre logements s'apparente beaucoup plus à un jumelé au niveau du style ainsi que des dimensions et superficies de plancher du bâtiment, et qu'en appliquant les normes prévalant pour les bâtiments de type jumelé, le projet ne serait pas dérogoire;

CONSIDÉRANT que la largeur du terrain permet difficilement d'implanter un bâtiment sans déroger aux normes d'implantation en vigueur;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit bien dans l'ensemble du quartier et a pour effet de maximiser la valeur de ce terrain pour la municipalité;

CONSIDÉRANT que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

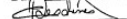
Il est proposé par madame Josée Ossio appuyé par monsieur Louis Marcotte et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Anceienne-Lorette accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un bâtiment multiplex isolé (h) avec des marges de recul latérales de 3,35 et 3,50 m. en lieu et place des 4,5 m. une somme des marges de recul latérales de 6,85 m. en lieu et place des 9 m. ainsi qu'une marge de recul avant de 6,82 m. en lieu et place des 9,1 m., tels qu'exigés par le règlement de zonage n° V-965-89.

COPIE CONFORME

Date: 21 mars 2008



CLAUDE DESCHÊNES
Greffier, avocat
Ville de L'Anceienne-Lorette

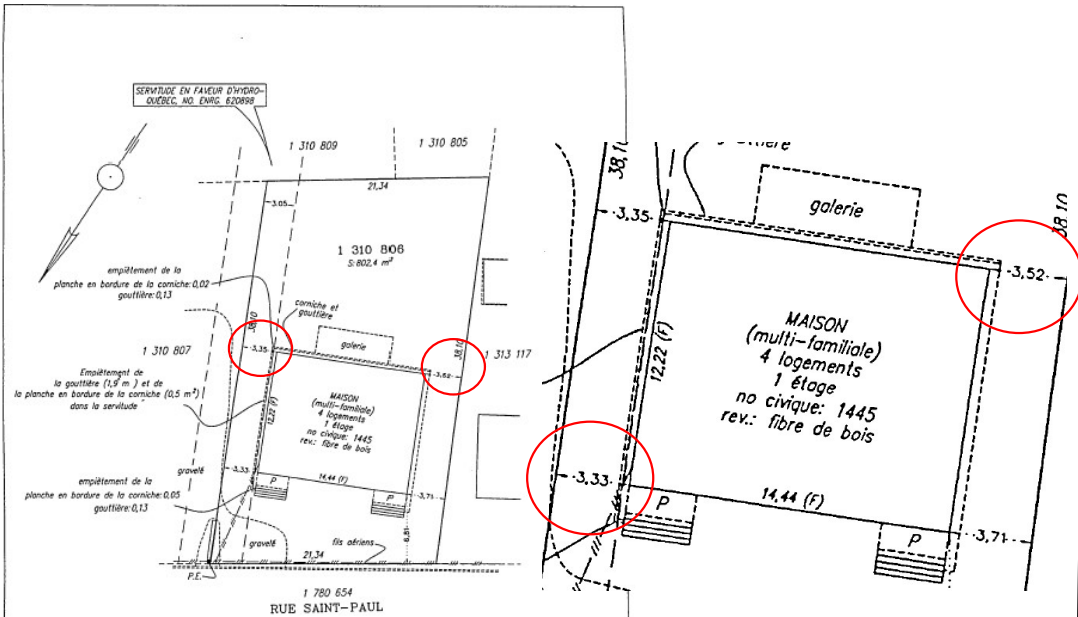
ADOPTÉE


ÉMILE LORANGER, ing.
Maire


M^r CLAUDE DESCHÊNES, avocat
Greffier de la Ville

CERTIFICAT DE LOCALISATION

2008



PROPRIÉTAIRE(S) ACTUEL(S)

LES IMMEUBLES PAGEAU

Date du levé : 11 juillet 2008

CERTIFICAT DE LOCALISATION

A - Les distances entre les limites de propriété du bien-fonds et le bâtiment principal ne doivent pas être utilisées pour établir les dites limites.
B - Ce plan ainsi que le rapport qui l'accompagne font partie intégrante du présent certificat de localisation qui est préparé pour des fins de vente par le détenteur actuel du droit de propriété et/ou l'obtention d'un prêt hypothécaire par son acquéreur. Ils ne doivent pas être utilisés ou invoqués pour d'autres fins sans l'autorisation écrite du sousigné en particulier s'il doit servir à la contestation d'un report de droits.

Lot(s) : 1 310 806
Cadastre : DU QUÉBEC
Circonscription Foncière : QUÉBEC
Municipalité : VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

Signé à L'ancienne-Lorette le 14 juillet 2008

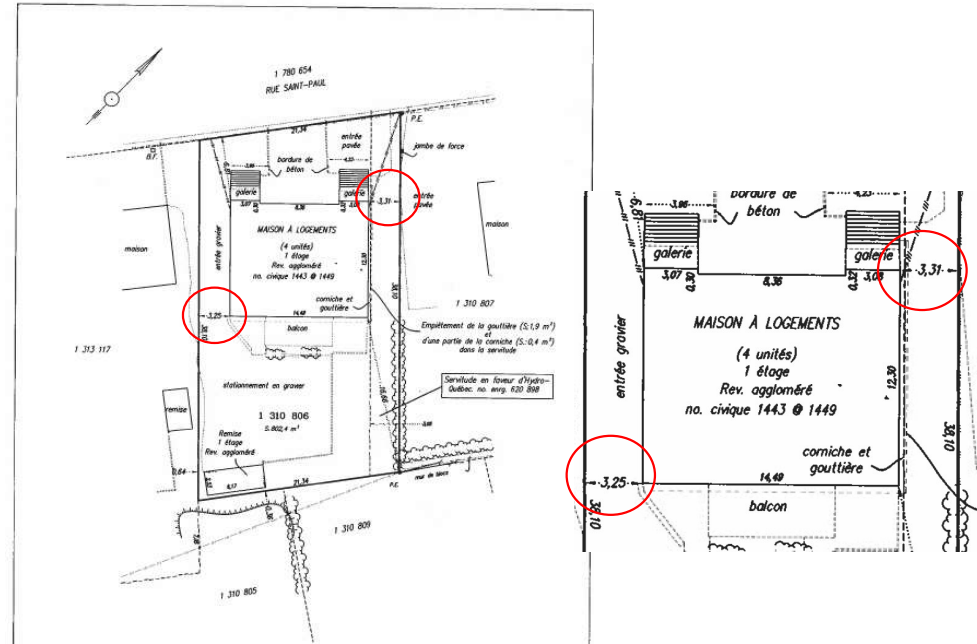
Jean Bergeron
Arpenteur-Géomètre

Echelle : 1:300
Minuteur : 13440
Dossier : 06436-4 (REV: 99306)
Carnet : 179-4

Copie conforme à l'original

Émis le 08-07-15

2024



Date du levé des lieux : 29 avril 2024

PROPRIÉTAIRE(S) ACTUEL(S)

LES IMMEUBLES PAGEAU SENC

PLAN DE LOCALISATION

LEGENDE
□ Tuyau de fer existant --- Clôture ● Poteau électrique ○ Haie
⊕ Repère identifié ◊ Bonne-Fontaine ○ Tige de fer existante ▭ Hauban

Lot(s) : 1 310 806
Cadastre : DU QUÉBEC
Circonscription Foncière : QUÉBEC
Municipalité : VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

Signé à L'ancienne-Lorette le 15 juillet 2024

Jean Bergeron
Arpenteur-Géomètre

Echelle : 1:300
Minuteur : 21756
Dossier : 238454et (Ref: 06436-4)
Carnet : 287-3

AC-360, arpenteur-géomètres
1468 rue Notre-Dame
Ancienne-Lorette, G2E 3A7
Tel. 418-671-3938
courriel: bergeron@isbton.com

Copie conforme à l'original

Émis le 2024/07/15



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 1359, RUE PAPILLON



#1369
#1367

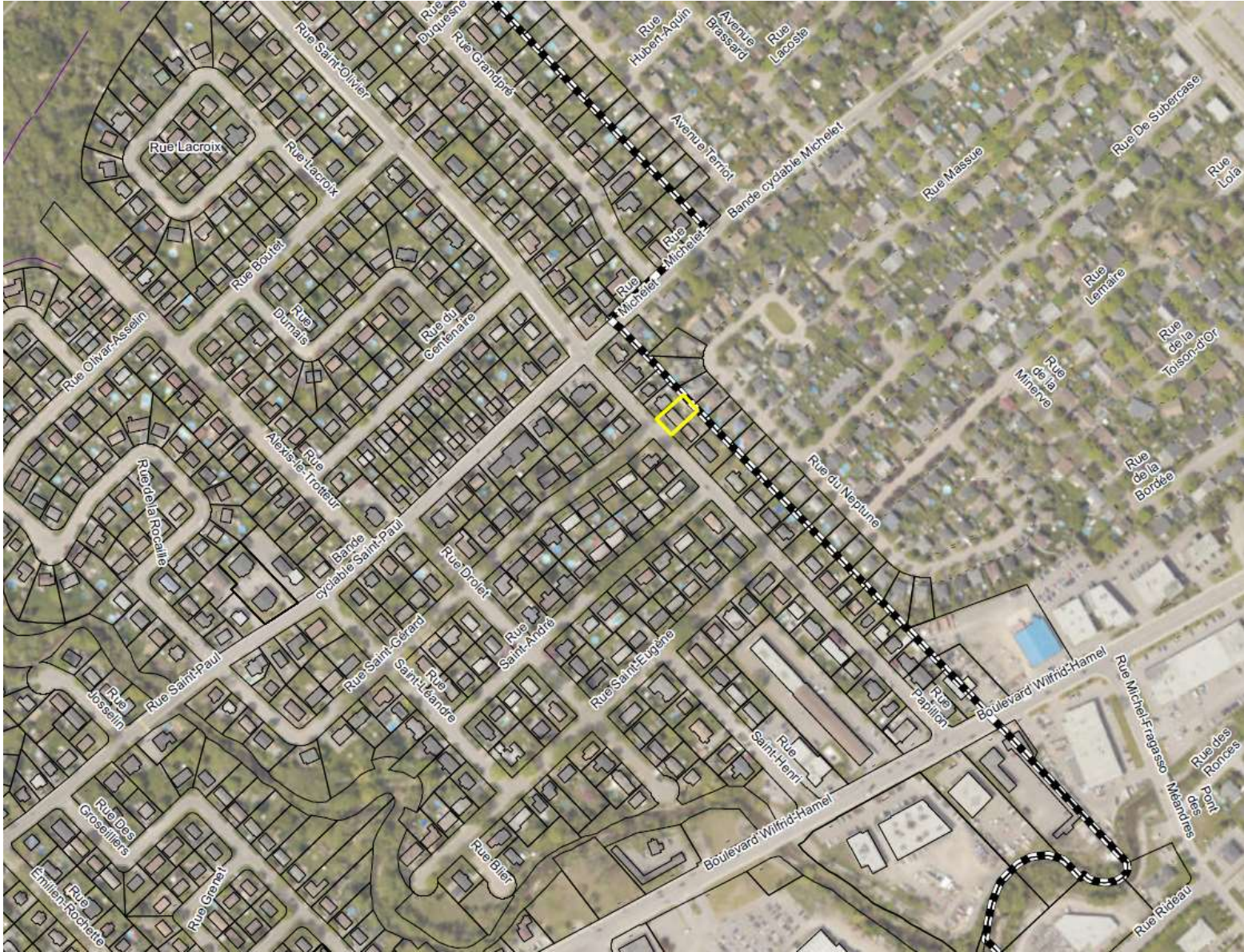
#1365

#1359

#1357

Rue Papillon

Rue Saint-Gérard





NATURE DE LA DEMANDE

Rendre réputé conforme l'implantation d'une véranda avec une marge de recul latérale droite de 0,4 mètre, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 0,6 mètre.



PERMIS DE CONSTRUCTION

MUNICIPALITE DU VILLAGE DE NOTRE - DAME DE LORETTE 201940 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION

Permis No <u>2118</u>	PERMIS DE CONSTRUCTION NOTRE-DAME DE LORETTE	Regu le <u>22 Oct</u>
Coût \$ <u>500.00</u>	Situation de la <u>Parcelle Cote</u>	19.64
Quartier	Rue <u>1359 BOUL PAILLON</u>	
Cadastre <u>113-27</u>	Adresse <u>NOTRE-DAME DE LORETTE</u>	
Classe <u>A</u>	Entrepreneur <u>TETTELERS & DARVEAU INC.</u>	
Type <u>ABRI AUTO</u>	Adresse <u>259 BOUL MONACO VILLE N BERGEE</u>	
	Architecte <u>ENTREPRENEUR</u>	secrétaire.
	Adresse <u>MEME</u>	

DEVIS ET APPLICATION POUR PERMIS DE CONSTRUCTION

A l'inspecteur des bâtiments; le soussigné fait application par les présentes pour construire tel qu'exposé dans le devis suivant.

- 1.-A quelles fins doit servir la construction ABRI AUTO
- 2.-Pour combien de logements de magasins de bureaux de manufactures Divers ABRI AUTO AVEC GOUTIERE COTE ESTERIE
- 3.-A quelle distance de la ligne de rue 25'0" Largeur de la rue 50'0"
- 4.-Bâtiment construit sur terrain solide OUI ou rempli
- 5.-Dimensions du bâtiment pds de front 12'6" pds arrière 12'6" pds de profondeur 25'0"
nombre d'étage pds de hauteur 8'0"
- 6.-Quel genre de fini intérieur EPINETTE B.C.F. & PINI.
- 7.-Fondation sur roc, terre ou pilotis PILOTIS
- 8.-Matériaux de fondation BETON 1-2-2 1/2 2500 LBS
- 9.-Epaisseur des murs cave sous-sol 1er étage 2e étage
- 11.-Matériaux de façade de côté de derrière
- 12.-Toit plat comble ou mansarde Matériaux de corniche B.C.F.
- 13.-Matériaux du toit ALSPHALTE & GRAVIER
- 14.-Moyen d'accès au toit EXTERIEUR
- 15.-Sortes d'appareils de chauffage
- 16.-De quel matériaux sont faits les entre-planchers
- 17.-Hauteur de la cave du sous-sol 1er étage 2e étage
- 18.-Cave ou sous-sol sera-t-il occupé comme logement
- 19.-Distance des bâtiments avoisinants: façade 8'0" côté gauche 3'6" côté droit arrière
- 20.-Si autres bâtiments érigés sur front ou au fond du terrain: hauteur
- 21.-Combien de sorties pour chaque logement
- 22.-Genre de sortie
- 23.-Dimensions du terrain: front 60'0" arrière 60'0" profondeur 100'0"
- 24.-Climatisation Gicleurs automatiques

Je soussigné déclare que les renseignements ci-haut énoncés sont exacts et que si le permis demandé m'est accordé, je me conformerai aux dispositions du règlement de construction en vigueur et aux lois pouvant s'y rapporter.

Approuvé 2 Novembre 64 Signé Charles Côté Propriétaire ou procureur-fondé.
Refusé Le 2 Novembre 64 Signé J. Larocque Inspecteur des bâtiments.

MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE NOTRE - DAME DE LORETTE PERMIS DE REPARATIONS ET MODIFICATIONS

Permis No <u>2712</u>	PERMIS DE REPARATIONS ET MODIFICATIONS NOTRE-DAME DE LORETTE	Demande de permis
Coût \$ <u>700.00</u>	Situation de la propriété <u>Cote</u>	Regu le <u>27 Oct</u>
Quartier	Rue <u>1359 Pailillon</u>	19.67
Cadastre <u>113-27</u>	Adresse <u>1359 Pailillon</u>	
Classe	Entrepreneur <u>Pételley & Darnau</u>	
Type	Architecte <u>Darnau</u>	secrétaire.
	Adresse	

DEVIS POUR REPARATIONS ET MODIFICATIONS

A l'inspecteur des bâtiments; le soussigné fait application par les présentes pour modifier, réparer ou agrandir un bâtiment tel qu'exposé dans le devis ci-dessous.

- 1.-A quelles fins doit servir l'addition abri auto
- 2.-Dimensions du bâtiment actuel: pds front: pds en arrière: pds de profondeur: pds de hauteurs: étages
- 3.-Dimensions de l'addition ou exhaussement projeté: pds de front: pds en arrière: pds de profondeur: pds de hauteur: nombre étages:
- 4.-Est-ce un agrandissement ou un exhaussement
- 5.-Fondation de l'addition projeté sera-t-elle sur terre, roc ou pilotis
- 6.-Matériel des fondations projetées
- 7.-Combien de logements additionnels d'éviers de bains de lavabos
- 8.-Epaisseur des murs projetés cave sous-sol 1er étage 2e étage
- 9.-Matériaux façade projetée côté derrière
- 10.-Toit projeté plat comble mansarde
- 11.-Matériel du toit projeté
- 12.-Sortes d'appareils de chauffage
- 13.-Hauteur de la cave sous-sol hangar garage
- 14.-Cave ou sous-sol sera-t-il occupé comme logement

DETAILS DES MODIFICATIONS

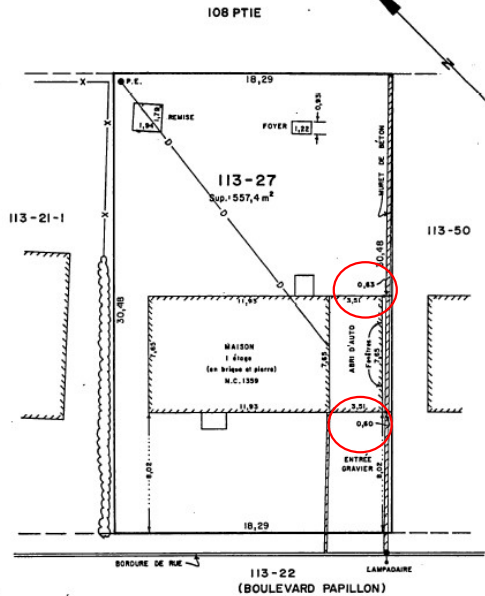
abri auto 11/2 x 25
cote sud.

Approuvé 27 sept 67 Signé Pételley & Darnau Propriétaire ou procureur-fondé.
Refusé Le 27 sept 67 Signé J. Larocque Inspecteur des bâtiments.

Signé René Pannet 5-67
Joyce Larocque

CERTIFICAT DE LOCALISATION

1987

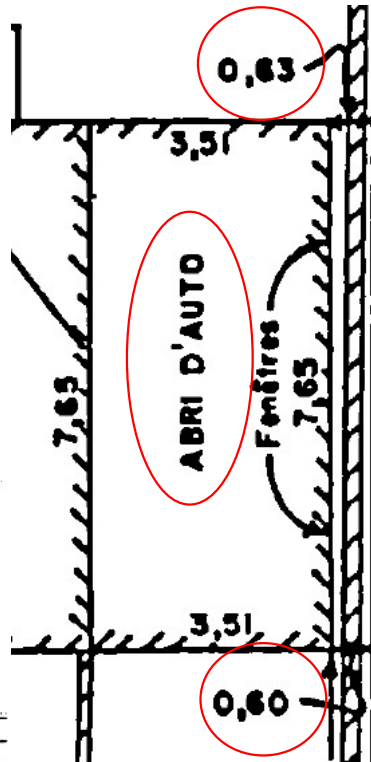


N.B. Ce plan ainsi que le rapport l'accompagnant font parties intégrantes du présent certificat de localisation. Préparés pour des fins de vente et/ou d'obtention de prêt hypothécaire, ils ne devront pas être utilisés pour d'autres buts sans l'autorisation écrite du sousigné.

N.B. Les dimensions indiquées sur ce document sont en mètres (S.I.)

Échelle: 1/200 Date du levé: 87/06/08

CERTIFICAT DE LOCALISATION	
Lot(s): 113-27	Propriétaire(s): DANIEL BERNIER et JOCELYNE DROUIN
Cadastre: PAROISSE DE L'ANCIENNE-LORETTE	SERGE DUBÉ ET ASSOCIÉS
Municipalité: VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE	CAP-ROUGE, le 10 juin 1987
Division d'enregistrement: QUÉBEC	<i>Claude Vincent</i> CLAUDE VINCENT Arpenteur-géomètre
MINUTE: 1067	DOSSIER: 5-87-010



2024

AG 360
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
ARPEUTEURS DES TERRES DU CANADA

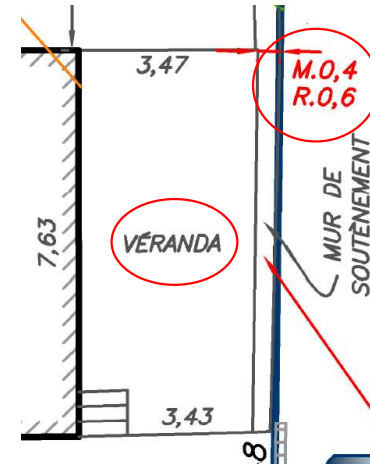
PLAN ACCOMPAGNANT LE **CERTIFICAT DE LOCALISATION**

LOT(S): 1 309 984
CADASTRE: CADASTRE DU QUÉBEC
CIRC. FONC.: QUÉBEC
MUNICIPALITÉ: VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE
MANDANT(S): CHARLES MARIN
ZONAGE: R-A/309

QUÉBEC, LE 20 JUN 2024

CLAUDE VINCENT, a-g.

LEVÉ: LE 14 JUN 2024 ÉCHELLE: 1:200(S.I.) MIN.: 7760 DOS.: 23987-0C-1





DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 1185, RUE SAINT-PAUL



Rue Saint-Gérand

Rue Des Groselliers

Bande cyclable
Saint-Paul
Rue Saint-Paul
Bande cyclable
Saint-Paul

Rue Josephin



NATURE DE LA DEMANDE

Permettre l'agrandissement d'une aire de stationnement pour un usage commercial (garderie) avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Une aire de stationnement localisée à 0 mètre de la ligne avant de l'emplacement, alors que le minimum prescrit est de 3 mètres;
- Une aire de stationnement présentant des cases d'une profondeur de 5 mètres, alors que le minimum prescrit est de 5,5 mètres;
- Une allée de circulation unidirectionnelle d'une largeur variant entre 3,13 mètres et 4,95 mètres, alors que le minimum prescrit est de 6,1 mètres.

Agrandissement du stationnement

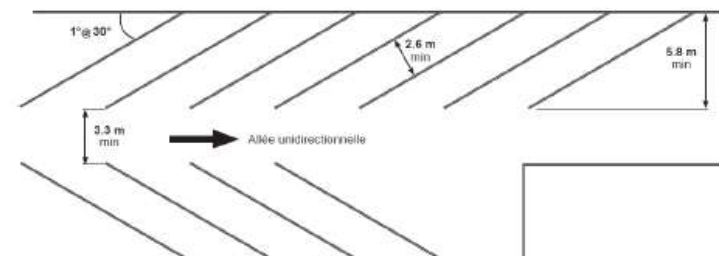
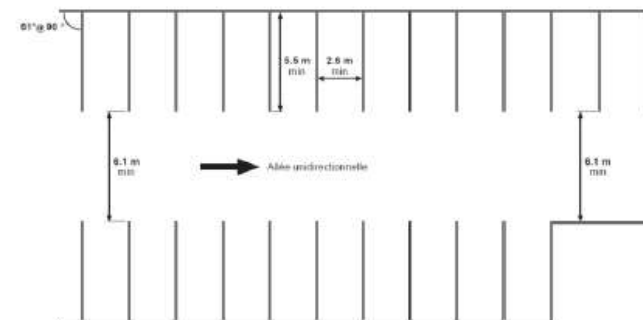
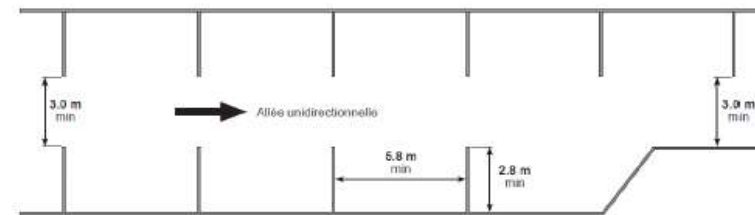


DISPOSITIONS NORMATIVES - ZONAGE

ANGLE DES CASES PAR RAPPORT À L'ALLÉE DE CIRCULATION	LARGEUR MINIMALE DE L'ALLÉE DE CIRCULATION UNIDIRECTIONNELLE	LARGEUR MINIMALE DE LA CASE	PROFONDEUR MINIMALE DE LA CASE
0°	3m	2,8m	5,8m
1° à 30°	3,3m	2,6m	5,8m
31° à 45°	4m	2,6m	5,8m
46° à 60°	5,5m	2,6m	5,8m
61° à 90°	6,1m	2,6m	5,5m

Dans tous les cas, la largeur maximale d'une allée de circulation unidirectionnelle est de 6,1 mètres.

La largeur minimale d'une allée de circulation bidirectionnelle est de 6,1 mètres la largeur maximale est de 10 mètres.



PLAN D'AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT

Nombre total d'enfants:

72

Cases de stationnement requises

7 cases

(1 cases /60 m² de superficie de plancher)

Actuel: 14 cases

Projeté: 20 cases

